



COMMUNIQUE LRF

Rappel de La Loi 5 du Football : Joueurs blessés

A l'attention des arbitres et de l'ensemble des clubs :

La gestion des blessures des joueurs est règlementée par la Loi 5 des règles du Football dans le but de pouvoir garder un rythme de jeu et d'offrir le meilleur spectacle au public.

L'arbitre doit suivre les instructions suivantes en cas de joueurs blessés :

- ⚽ **Laisser** le jeu se poursuivre si, à son avis, un joueur n'est que **légèrement** blessé.
- ⚽ **Arrêter** le match si, à son avis, un joueur est **sérieusement** blessé.
- ⚽ Un joueur n'est **pas autorisé** à être soigné **sur le terrain** de jeu.
- ⚽ Après avoir interrogé le joueur blessé, l'arbitre autorise **un ou tout au plus, deux médecins ou soigneurs** à pénétrer sur le terrain de jeu pour diagnostiquer le type de blessure et permettre une évacuation du joueur **le plus rapidement possible et en toute sécurité**.
- ⚽ Le joueur doit quitter le terrain, soit sur une civière, soit en marchant. Un joueur ne respectant pas les instructions recevra un **avertissement** pour comportement antisportif.
- ⚽ Tout joueur souffrant d'une **plaie qui saigne** doit **quitter** le terrain. Le joueur ne pourra y revenir que sur un signe de l'arbitre après que celui-ci s'est assuré que le saignement s'est arrêté et que son équipement n'est pas taché de sang.

Exceptions :

- ⚽ Blessure sérieuse (langue avalée, commotion, jambe cassée, impossibilité physique de déplacer le joueur...).
- ⚽ Blessure d'un gardien de but qui est toujours soigné sur le terrain.
- ⚽ Collision entre un gardien de but et un joueur de champs nécessitant des soins immédiats.
- ⚽ Collision entre deux joueurs de la même équipe.
- ⚽ Joueur blessé à la suite d'une faute physique pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu.

Le Président de la Régionale d'Arbitrage,

Mr Joseph Karl MOULTSON